

PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration de la Corporation « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL », tenue par courriel le 28 novembre, à laquelle sont présents :

Michel Demers, Nicholas Borne, Pierre Marchand, Carole Imbeault, Ray Khalil, Lucas Haddad et Geneviève Barrière, étant tous des administrateurs de la corporation et formant quorum des membres du conseil d'administration.

Participent également à la réunion :

- **Marc DeBlois, Directeur général CCSL**
- **Marie-France Lachance, Adjointe à la direction CCSL**

CA-2023-11-28/001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST ALORS SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la présente réunion soit adopté tel quel.

(Réf : 1.1)


CA-2023-11-28/002

AUTORISER LA CITÉ À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la corporation souhaite déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

ATTENDU QUE la Cité certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés au programme d'aide sont complets, exacts et véridiques en tous points ;

ATTENDU QUE la corporation s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à réaliser le projet tel que présenté.


Président

IL EST ALORS UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la corporation autorise la présentation du projet d'installation d'éclairage de sécurité au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

D'autoriser Monsieur Marc DeBlois, directeur général, à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

La corporation s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

(Réf : 2.1)

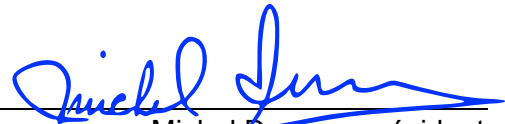
CA-2023-11-28/003

LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST ALORS SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la réunion soit levée lors de la dernière confirmation par courriel de la décision visée au point 2.

(Réf : 3.0)



Michel Demers, président
COPIE CONFORME
CA 28 novembre 2023